

La plaisance à Pénestin

Redevances des mouillages du port et du littoral pour les plaisanciers (tarifs 2026)

Port de Tréhiguier

- Redevances pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : **330 €**
- Redevance saisonnière :
 - **190 €** le mois
 - **80 €** la semaine
 - **30 €** la journée

Mouillages du littoral

- Secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé : **210 €**
- Secteurs de Men-Armor, Camaret et les professionnels : **210 €**



Mise à l'eau d'un bateau : règlement d'accès des véhicules motorisés sur le DPM

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, l'accès au D.P.M. (domaine public maritime) avec un véhicule motorisé est uniquement autorisé sur les secteurs de Camaret, Poudrantaïs, et la Pointe du Bile.

Les usagers ont l'obligation de se procurer une carte en mairie renouvelable chaque année, afin d'accéder à

l'estran. Le prix annuel est de 100 € pour les non-résidents Pénestinois, et 50 € pour les Pénestinois. Tout

contrevenant s'expose à des poursuites. Conformément à l'article L321-09 du code de l'environnement, seuls les engins motorisés utilisés pour des opérations de secours, de police et des activités professionnelles liées à la mer sont autorisés de circuler et de stationner sur le domaine public maritime.

Cette redevance ne s'applique pas aux plaisanciers disposant d'un contrat de mouillage.



Pour connaître les coordonnées des associations de mouillages, [cliquez ici !](#)

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h

Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45

Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45

Jeu : 9h - 12h

Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45

Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00